



syndicat mixte des transports en commun

## Conseil syndical du 26 juin 2025

**Monsieur Roland JACQUEMIN**  
Président

**Délibération n° 19**

**Objet : Recyclage de la flotte de Vélos en Libre-Service Optymo**

### Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

<b>Date de la convocation</b>	<b>19 juin 2025</b>	<b>Présents</b> Mesdames, Messieurs
<b>Observation :</b>		GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Gilbert, Jeannin, Kneip, Moutarlier – Suppléants : Meslot, Cabrol, Trapp RBFC (140 voix) CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Larcher CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet
<b>Nombre de voix</b>	<b>1 320</b>	<b>Procurations</b>
<b>-Nombre de voix pour</b>	<b>1 320</b>	De Mme Aymonier (GBCA) à M Gilbert (GBCA)
<b>-Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
<b>-Abstentions</b>	<b>0</b>	De M Guyod (GBCA) à M Jeannin (GBCA)
<b>Délibération adoptée à</b>	<b>l'unanimité des votants</b>	De M Jager (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
		De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Kneip (GBCA)
		De M Picard (GBCA) à M Bonin (GBCA)
		De M Rousseau (GBCA) à Mme Cabrol (GBCA)
		De M Neugnot (RBFC) à M Meslot (GBCA)
		De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS)
		De M Rousse (CCST) à M Hottlet (CCST)
		De M Vallverdu (CCVS) à M Jacquemin (GBCA)

Lors du Conseil Syndical du 7 novembre 2024, l'assemblée a entériné la modernisation du parc de Vélos en Libre-Service (VLS) en optant pour une flotte entièrement électrique.

Dans cette perspective, l'ensemble de nos vélos musculaires Optymo sont amenés à disparaître du paysage belfortain.

La problématique de développement durable fait partie de l'ADN du SMTC qui a déjà mis en place de nombreuses actions en faveur de l'environnement et forme les agents à devenir éco-responsables.

Dans une démarche d'économie circulaire et conformément au cadre juridique en vigueur, il est donc proposé aujourd'hui d'offrir une seconde vie à nos vélos par le biais de :

- Ventes sur une plateforme publique,
- Cessions gratuites à des structures associatives ou fondation détenant une RUP.

La cession fera l'objet d'une convention (en annexe) entre le SMTC et l'organisme demandeur.



Dans le cas où les vélos sont cédés aux agents, cela se fera limitativement à raison de deux vélos par foyer.

Dans l'impossibilité de stocker les vélos dans de bonnes conditions, ceux, n'ayant pas trouvé preneur, seront détruits au terme d'une période de 6 mois à compter de la prise de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :**

- **Autorise dans un premier temps la vente des vélos musculaires puis, dans un second, la cession et, enfin, leur destruction le cas échéant,**
- **Approuve la convention régissant le don des vélos,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire,  
**Le Président,**  
**Roland JACQUEMIN**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Tony KNEIP**



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUIN 2025

ID : 090-25900016-20250626-2025\_19-DE



**Syndicat Mixte des Transports en Commun**  
**Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard**  
**1 avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX-MOVAL**  
**Tél. 03 84 90 99 25**  
**[www.smtc90.fr](http://www.smtc90.fr) - [www.optymo.fr](http://www.optymo.fr)**

## **Convention de cession à titre gratuit de vélos réformés issus du service de vélos en libre-service Optymo**

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC)**, situé 1 Avenue de la Gare TGV, Jonxion 1, 90400 MEROUX-MOVAL,  
Représenté par Monsieur Roland JACQUEMIN, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°19 du 26 juin 2025,  
Ci-après dénommé "**le Cédant**",

**Et**

**[Nom de l'Association ou Fondation]**  
Siège social : [adresse de l'association]  
Représentée par [Nom, Prénom, Fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée "**l'Acquéreur**",

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le présent acte a pour objet de constater la cession à titre gratuit, par le Cédant à l'Acquéreur, de vélos issus du parc de vélos en libre-service réformés du réseau Optymo.

### **Article 2 – Désignation et modalités de cession des biens cédés**

Le Cédant donne, à titre gratuit, **XX nombre** vélos à l'Acquéreur.  
**Les vélos sont remis à l'Acquéreur en l'état**, sans garantie de fonctionnement ni de conformité à un usage particulier.

### **Article 3 - Destination des biens cédés**

L'Acquéreur s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts.

Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif exposé à aux articles L.3212-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les biens devenus inutiles aux besoins du cessionnaire doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné.



### **Article 3 – Transfert de propriété et de responsabilité**

L'Acquéreur doit justifier au moment de la signature de la convention d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de leurs activités et les conséquences dommageables liées à cette dernière.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit de l'Acquéreur interviendra à la date de l'enlèvement effectif. À compter de cette date, l'Acquéreur assume l'entière responsabilité desdits vélos, notamment en ce qui concerne leur utilisation, leur maintenance et leur maintien en bon état de fonctionnement.

Le Cédant ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement, vice caché ou apparent, ou de tout dommage résultant de l'utilisation des vélos cédés.

L'Acquéreur déclare accepter les vélos en l'état et renonce à tout recours, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à l'encontre du Cédant à ce titre.

### **Article 4 – Maintenance et entretien**

L'Acquéreur s'engage à assurer, à ses frais, la maintenance, l'entretien et, le cas échéant, la remise en état des vélos cédés.

### **Article 5 –Date d'enlèvement**

La convention emporte autorisation d'enlèvement par l'Acquéreur sur le lieu de dépôt des matériels concernés – la RTTB – situé 3 rue des Réseaux à Danjoutin.

L'enlèvement des biens cédés se fera au profit du détenteur de la présente convention et sur présentation d'une pièce d'identité à la date fixée par les parties.

Le non-respect par l'Acquéreur de la date limite d'enlèvement des vélos entraînera la résiliation de la présente convention de plein droit, au profit du seul Cédant, sans mise en demeure, sans formalité particulière et sans qu'aucune action de l'Acquéreur ne puisse l'empêcher.

La date d'enlèvement retenue : .....

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

À Meroux-Moval, le

Le Président,  
Roland JACQUEMIN

À \_\_\_\_\_, le

Qualité du signataire  
Nom Prénom